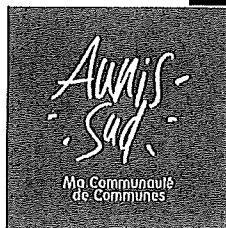


AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_06-DE
Reçu le 18/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 FEVRIER 2026
DÉLIBÉRATION n° 2026-02-06

AUTORISATION DU PRESIDENT A ACCEPTER UN DON DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION A VOUE

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le 12 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	17 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET, Patrick, Serge AUGER, DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE, Chrystèle BOURGEAIS, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Paul Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Valérie RIVÉ.			
Absents / excusés : Danielle BALLANGER (excusée), Evelyne BAUDOUIN, Pascale BERTEAU (excusée), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET, Emmanuel JOBIN (excusé), Paul LEBOT (excusé), Serge MOUEIX (excusé), Brigitte SABOURIN (excusée), Georges TOURENC (excusé).			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Monsieur Christian BRUNIER			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
			Télétransmission en préfecture le : 18.02.26
Convocation envoyée le : 4 février 2026			N° : 017-200043479-20260212-2026-02-06-DE
			Date de publication sur le site Internet : 19.02.26

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_06-DE
Reçu le 18/02/2026

AUTORISATION DU PRESIDENT A ACCEPTER UN DON AUTORISATION DU PRESIDENT A ACCEPTER UN DON DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION A VOUEH

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe le Conseil d'Administration que le Centre Départemental de Gestion de Vouhé a décidé de faire un don numéraire de **828,17€** au CIAS Aunis Sud, au bénéfice de son épicerie solidaire.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique qu'il s'agit d'une association d'aide à la comptabilité des agriculteurs. L'association n'ayant plus vocation à exister, elle a été dissoute. A la clôture des comptes, il a été proposé le versement du solde numéraire, sous forme de don, au CIAS Aunis Sud.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le CIAS est habilité à recevoir des dons et legs, en espèces ou en nature, en provenance des particuliers comme des commerçants (articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles).

L'acceptation du don relève des attributions du président du CIAS en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CIAS. Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire, le don ne devenant définitif qu'après acceptation définitive du Conseil d'Administration par délibération.

La délibération du Conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration d'officialiser et d'accepter ce don à titre définitif.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

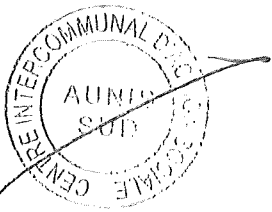
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Accepte le don à titre définitif de **828,17€**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 février 2026

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Christian BRUNIER



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
3 avenue du Général De Gaulle - 17700 SURGERES
TEL. 05 46 52 89 01 - accueil@cias-aunis-sud.fr